REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
05/02/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 février à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (15) : - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI– Joseph GALLETTI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI – François MONTI– Pierre NATALI - Angèle NERI– Pierre Antoine PASQUALINI– Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI -

Pouvoirs (9) : Fortuné FELICELLI donne pouvoir à José GALLETTI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO– Isabelle GUIDICELLI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO –

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL GIUDICELLI– Maria GAROBY- Charles MARCELLI- Jean François MATTEI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI– Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le président expose au conseil communautaire que :

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC assainissement sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.
Dans ce cadre et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public, imposant la nécessité de compétences techniques pointues, le président propose de créer un poste d'agent d'exploitation au service assainissement.

Il est précisé que, conformément à la règlementation applicable en la matière, soumettant les personnels des SPIC au droit privé, ce contrat prendra la forme juridique de contrat à durée indéterminé (CDI) car il concerne des fonctions pérennes.

Le poste créé est le suivant : agent d'exploitation du service assainissement

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220215-2022-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

.../...

Ce poste se définit comme suit :

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Statut
Agent d'exploitation du service assainissement	35 heures	CDI de droit privé à compter du 01/03/2022

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de monsieur le président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver la création d'un poste d'agent d'exploitation au service assainissement à compter du 01/03/2022 sous la forme d'un CDI de droit privé pour une quotité de travail de 35 heures hebdomadaire pour la régie autonome de l'assainissement ;
- D'approuver la fiche de poste annexée à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220215-2022-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 18/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation